EXCHANGE OF NOTES (29 APRIL AND 5 MAY 1947) BETWEEN CANADA AND FRANCE CONSTITUTING AN AGREEMENT ON WAR DAMAGE COMPENSATION.

I

Le Ministère des Affaires étrangères de France
à l'Ambassade du Canada en France

The Ministry of Foreign Affairs of France
to the Canadian Embassy in France

(Translation)

Paris, le 29 avril 1947.

Par une note N° 373 en date du 11 décembre 1947, l'Ambassade du Canada a bien voulu demander que les ressortissants canadiens soient appelés à bénéficier du traitement national français en ce qui concerne les dommages de guerre.

In its Note No. 373 of December 11, 1947, the Canadian Embassy requested that Canadian nationals be entitled to claim for war damage to property in France on the same basis as French nationals.

Le Ministère des Affaires Etrangères a l'honneur de confirmer à l'Ambassade du Canada que le Gouvernement français accordera aux ressortissants canadiens, dont les biens en France ont subi des dommages par suite de la guerre, une réparation égale à celle assurée aux ressortissants français pour des pertes de même nature et d'une même étendue.

The Ministry of Foreign Affairs has the honour to confirm to the Canadian Embassy that the French Government will grant to Canadian nationals, whose property in France was damaged as a result of the war, a compensation equal to that granted to French nationals for similar losses of the same extent.

Cette mesure entrera en vigueur dès que l'Ambassade du Canada aura informé le Ministère des Affaires Etrangères que l'égalité de traitement sera accordée aux ressortissants français et canadiens en ce qui concerne la réparation des dommages causés par la guerre à leurs biens au Canada.

This measure will come into force when the Canadian Embassy has informed the Ministry of Foreign Affairs that the principle of equal treatment will be accorded to French and Canadian nationals in respect of compensation for war damage to property in Canada.

II

L'Ambassade du Canada en France
au Ministère des Affaires Etrangères de France

(Translation)

AMBASSADEUR DU CANADA
CANADIAN EMBASSY

Paris, le 5 mai 1947.

PARIS, May 5th, 1947.

No. 123

L'Ambassade du Canada présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères, Direction des Accords Techniques, et a l'honneur de répondre à la Note qu'il lui a adressée le vingt-neuf avril pour lui confirmer que le Gouvernement français accordera aux ressortissants canadiens, dont les biens en France ont subi des dommages par suite de la guerre, une réparation égale à celle assurée aux ressortissants français pour des pertes de même nature et d'une même étendue.

The Canadian Embassy presents its compliments to the Ministry of Foreign Affairs, Direction des Accords Techniques, and has the honour to reply to the Note addressed to it on the 29th April to confirm that the French Government will grant to Canadian nationals, whose property in France was damaged as a result of the war, a compensation equal to that granted to French nationals for similar losses of the same extent.

Elle s'empresse, aux fins de l'entier et ultime règlement de cette mesure, de demander au Ministère des Affaires Etrangères que l'égalité de traitement, prévue par le (non) échange de Notes du 11 décembre 1947 entre les deux pays, en ce qui concerne la réparation des dommages causés par la guerre à leurs biens au Canada.

The Canadian Embassy would also like to request the Ministry of Foreign Affairs to confirm that the principle of equal treatment, as provided for in the (non) exchange of Notes of December 11, 1947 between the two countries, will be accorded to French and Canadian nationals in respect of compensation for war damage to property in Canada.

L'Ambassade du Canada saisit cette occasion de renouveler au Ministère des Affaires Etrangères l'assurance de sa très haute considération.